

Pour répondre aux préoccupations et besoins exceptionnels des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE dans la mise en oeuvre du « Savoir Rouler à Vélo », vous trouverez ci-dessous les conseils de l'OCCE 28 afin de faire des achats raisonnés permettant de rester dans le cadre réglementaire des coopératives scolaires.

## 1. Décision en conseil de coop'

Dans le cadre du fonctionnement coopératif de l'école, la décision d'acheter un nombre limité de vélos pour **compléter** les vélos des enfants pour la mise en oeuvre obligatoire du « Savoir Rouler à Vélo », doit se prendre en **conseil de coopérative** (ou à défaut, en conseil des maîtres). Il y aura donc une trace écrite de la décision collective.

## 2. Où et comment doter l'école de vélos

Plusieurs solutions s'offrent à l'école pour se doter de vélos mais chacune soumise à des règles :

### Achat en ligne

- Un compte du site internet devra être ouvert au nom de la coopérative scolaire de l'école
- La coopérative scolaire ne possédant pas de carte bancaire, l'enseignant à l'initiative de l'achat paiera avec ses propres moyens et se fera rembourser par la coopérative scolaire. (Le mandataire aura pour justificatif la facture du site internet.)

### Achat en brocante, vide-grenier, particulier...

- L'acheteur pourra payer en numéraire (argent liquide) ou par chèque de la coopérative
- Afin que le mandataire puisse avoir trace de cet achat, l'acheteur devra attester sur l'honneur qu'il a acheté le vélo pour le compte de la coopérative scolaire de l'école.

### Don matériel

- Dans le cas d'un don matériel fait à la coopérative scolaire, la donateur devra produire une attestation sur l'honneur de son don à la coop'.

Quelque soit la manière d'acquérir un vélo, il devra être inscrit obligatoirement au **cahier d'inventaire** de la coopérative scolaire de l'école.

## 3. L'entretien

Afin que le « Savoir Rouler à Vélo » se passe au mieux, l'entretien des vélos devra être pensé au préalable de l'achat. Il devra être systématique avant chaque session et pourra s'effectuer, suivant les cas :

- par les parents agréés par l'éducation nationale,
- des associations partenaires du « Savoir Rouler à Vélo »
- dans un magasin spécialisé, payé par la coopérative scolaire (avec facture)

L'OCCE28 reste à votre disposition pour tout autre cas ou demande de précision.

